



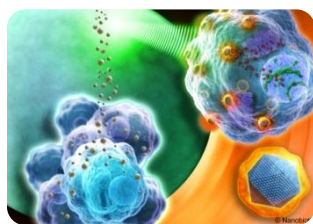
Une nano révolution pour un grand pas contre le cancer

**NANOBIOTIX lance son introduction en bourse
sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris**

Paris, le 11 octobre 2012 – NANOBIOTIX, société française pionnière en nanomédecine qui développe NanoXray, une approche thérapeutique révolutionnaire pour le traitement local du cancer, annonce le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment C.

À la suite de l'enregistrement de son document de base, sous le numéro I.12-043 en date du 10 septembre 2012, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a apposé le visa n°12-482 en date du 10 octobre 2012 sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse des actions de NANOBIOTIX.

Laurent Lévy, président-du directoire de NANOBIOTIX, déclare : *« L'introduction en bourse est une étape logique majeure dans le développement de NANOBIOTIX, pionnier en nanomédecine. Les nanoparticules pour le traitement local du cancer permettraient à la radiothérapie de déployer son plein potentiel en repoussant ses limites actuelles. Avec près de 10 années d'expérience en nanomédecine et un partenariat en Asie avec PharmaEngine pour l'accélération du développement du premier produit NBTXR3 dans cette région, NANOBIOTIX possède de nombreux atouts pour s'imposer sur un marché important en forte croissance. NANOBIOTIX s'introduit en bourse pour finaliser les tests cliniques en cours et révéler les potentialités des nouvelles nanothérapies pour le traitement du cancer. »*



Objectifs de levée de fonds

Les capitaux levés via l'introduction en bourse sont destinés à fournir à Nanobiotix des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement du NBTXR3.

Le produit de l'offre doit ainsi permettre à la société de :

- recruter 4 collaborateurs afin de renforcer l'effectif de son département des études cliniques, et
- financer le recours à des sous-traitants (i.e., contract research organisations réalisant certaines étapes des programmes précliniques et cliniques et contrat manufacturing organisations pour la production de lots précliniques de NBTXR3) ainsi que la mise en œuvre des essais cliniques menés directement par la société, dont la finalisation de l'étude pilote en cours portant sur le sarcome des tissus mous et le lancement d'une seconde indication relative au cancer de la tête et du cou.

Cette offre est une première étape dans l'exécution de la stratégie de la société visant à obtenir le marquage CE à échéance 2017. Cependant, le financement du développement de la société jusqu'à l'obtention du marquage CE sur une première indication dépend également du rythme de mise en œuvre des développements menés par PharmaEngine, dont certaines phases seront génératrices de paiements d'étapes (milestones payments), et des conditions de négociation d'un premier partenariat aux États-Unis qui pourrait, à l'instar du partenariat PharmaEngine, prévoir le versement d'un paiement initial (upfront payment) et des paiements d'étapes. A cet égard, la plus grande visibilité de la société sur ses marchés que devrait conférer son nouveau statut de société cotée pourrait constituer un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique ou des dispositifs médicaux.

La société ne peut cependant garantir que les conditions dont sont assortis les paiements d'étapes convenus avec PharmaEngine seront remplies, ni qu'un partenariat aux États-Unis pourra être signé dans les délais escomptés. Elle ne peut donc exclure de devoir recourir à un nouvel appel au marché comme source de financement complémentaire qui pourrait aussi permettre d'accélérer son développement. La société envisage en tout état de cause de procéder à une ou plusieurs nouvelles levées de fonds de façon opportuniste, en fonction des conditions de marché et des annonces qui jalonnent son développement et valoriseront son potentiel, afin d'être en mesure d'accélérer le cas échéant son développement comme de faire face à d'éventuels retards ou échecs dans la mise en œuvre des partenariats susvisés.

Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'offre (d'un montant maximum de 25%) ne remettrait pas en cause les projets de la société mais accroîtrait la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire et en raccourcirait le délai.

Modalités de l'offre

- Ouverture de l'offre à prix ouvert et du placement global dans une fourchette comprise entre 5,04 euros et 6,16 euros par action :
 - offre à prix ouvert en France, principalement destinée aux personnes physiques, et
 - placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement en France et un placement privé

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Italie ou au Japon

international dans certains pays en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

- Taille initiale de l'offre : 1 785 715 actions nouvelles à émettre, soit environ 10 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre) sous la forme d'une augmentation de capital.
- Clause d'extension portant sur un maximum de 267 857 actions nouvelles, soit environ 1,5 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre).
- Option de sur-allocation portant sur un maximum de 308 035 actions nouvelles, soit environ 1,7 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre).
- Clôture de l'offre prévue le 22 octobre 2012 pour l'offre à prix ouvert et le placement global.
- Fixation du prix de l'offre prévue le 23 octobre 2012 et début des négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris prévu le 29 octobre 2012.
- Règlement / Livraison prévu le 26 octobre 2012.

Engagements de souscription des actionnaires

À l'occasion de cette introduction en bourse, les principaux actionnaires historiques de la société se sont engagés à participer à l'augmentation de capital pour un montant total de 1,5 M€.

Le montant des engagements de souscription représente d'ores et déjà près de 17% de l'offre réservée aux institutionnels (avant clause d'extension et option de sur-allocation et sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre).

Engagement d'abstention de la Société et engagements de conservation des actionnaires

Engagement de conservation des investisseurs financiers : dégressif sur 360 jours¹

Engagement de conservation des dirigeants : 360 jours

Engagement de conservation de la quasi-totalité des autres actionnaires : 180 jours

La nanomédecine au service du traitement local du cancer

Le traitement contre le cancer est un enjeu sociétal majeur au niveau mondial, cette maladie étant à l'origine de 13% de la mortalité mondiale (source : OMS- Organisation Mondiale de la Santé). Largement utilisée dans la plupart des indications d'oncologie, la radiothérapie reste la pierre angulaire du traitement contre le cancer : 50 à 60% des patients reçoivent un traitement par radiothérapie, indépendamment ou en association avec d'autres traitements

¹ Engagement de conservation portant sur (i) 100% des actions pour une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions de la société, puis (ii) 66% des actions souscrites au cours des 12 mois précédant la date de règlement-livraison à un prix inférieur au prix de l'offre pour une durée supplémentaire de 90 jours, puis (iii) 33% des actions souscrites au cours 12 mois précédant la date de règlement-livraison à un prix inférieur au prix de l'offre pour une durée supplémentaire de 90 jours.

comme la chirurgie, dans le cadre de la prise en charge de la maladie. Malgré son efficacité, sa limite réside dans l'impossibilité d'épargner les cellules saines lors de l'administration de la dose de rayons X. NANOBOTIX a développé une approche thérapeutique révolutionnaire pour le traitement local du cancer afin de répondre à la contrainte principale de la radiothérapie : « Comment augmenter la dose délivrée à l'intérieur de la tumeur sans l'augmenter dans les tissus sains ? ».

NanoXray, une avancée potentielle majeure pour la radiothérapie

L'approche thérapeutique NanoXray, protégée par une solide propriété intellectuelle, consiste, lors du traitement par radiothérapie, à injecter à l'intérieur de la tumeur des nanoparticules dont les propriétés physiques permettent d'améliorer l'effet des rayons X. L'efficacité de la radiothérapie pourrait être ainsi démultipliée alors même que la dose de rayons X reçue par les tissus sains resterait standard. NANOBOTIX apporterait donc une réponse aux limites actuelles du traitement par radiothérapie. Avec près de 10 années d'expérience en nanomédecine, NANOBOTIX a pour objectif de démontrer l'efficacité des nanoparticules comme solution de lutte contre le cancer et a mis au point un processus de fabrication clairement établi.

Un marché potentiel de plusieurs milliards de dollars

Nanobiotix cible une partie considérable de la population de patients atteints d'un cancer traité par radiothérapie. Les 3 premiers produits du pipeline NanoXray pourraient concerner 1 million de patients sur les 7 marchés les plus importants en oncologie (États-Unis, Japon, Allemagne, France, Angleterre, Italie et Espagne) représentant un potentiel de marché estimé à plusieurs milliards d'euros. Par ailleurs, NANOBOTIX projette d'étendre la commercialisation de ses produits au Brésil et en Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud, élargissant ainsi son marché à 2 millions de patients potentiels.

Un accord de licence d'ores et déjà signé avec une société pharma, PharmaEngine

En août dernier, Nanobiotix a signé un partenariat stratégique avec PharmaEngine qui disposera de droits exclusifs portant sur le développement et la commercialisation de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique. PharmaEngine est une société spécialisée dans le développement de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer et des maladies répandues en Asie. Au titre de cet accord, Nanobiotix a reçu le 21 août 2012 un paiement initial non remboursable de 1 million de dollars US, qui devrait être suivi de paiements d'étapes à chaque phase de développement et de commercialisation de NBTXR3 pouvant atteindre 56 millions de dollars supplémentaires au total. NANOBOTIX pourrait également percevoir des royalties à deux chiffres sur les ventes nettes dans la région Asie-Pacifique. De son côté, PharmaEngine financera le développement de NBTXR3 pour 3 nouvelles indications avec pour objectif de démarrer deux essais cliniques en phase I (études pilotes) avant février 2014. Ces études permettront de compléter la Phase I de NBTXR3 en cours en Europe pour le sarcome des tissus mous, ainsi qu'une autre étude de phase I que NANOBOTIX devrait démarrer en 2013.

Cet accord, qui témoigne du potentiel de la solution NANOBOTIX, constitue une étape très importante pour NANOBOTIX et doit permettre d'accélérer le développement de NBTXR3 dans la zone Asie-Pacifique.

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Italie ou au Japon



Intermédiaires financiers



Chefs de File et Teneurs de Livre



co-Chef de File



Conseil de la Société

Informations accessibles au public

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, 60 rue de Wattignies 75012 Paris – France.

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 10 octobre 2012 sous le numéro n°12-482 (le « Prospectus »), composé du document de base enregistré le 10 septembre 2012 sous le numéro I.12-043 (le « Document de Base »), et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais au siège social de NANOBIOTIX, 60 rue de Wattignies 75012 Paris – France et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre et du Chef de File. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de NANOBIOTIX (www.nanobiotix.com/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

NANOBIOTIX attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré par l'AMF, et plus particulièrement sur les facteurs de risque 4.6.2 « Risque de liquidité et besoin de financements complémentaires » et 4.1.1 « Risques liés au développement clinique et à l'utilisation des produits de la Société ».

A propos de NANOBIOTIX

NANOBIOTIX, pionnier et leader en nanomédecine, a développé une approche révolutionnaire dans le traitement local du cancer. NANOBIOTIX concentre son effort sur le développement de son portefeuille de produits entièrement brevetés, NanoXray, innovation reposant sur le mode d'action physique des nanoparticules sous l'action de la radiothérapie qui permettent de maximiser l'absorption des rayons X à l'intérieur des cellules cancéreuses. Les produits NanoXray permettent d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie à l'intérieur de la tumeur sans augmenter la dose de rayons X reçue par les tissus sains environnants. Les produits NanoXray peuvent s'utiliser avec n'importe quel matériel standard de radiothérapie, disponible dans presque tous les hôpitaux du monde.

NANOBIOTIX est une spin-off de l'Université d'État de New-York à Buffalo, créée en 2003 et initialement financée par des sociétés de capital risque leaders en Europe. La société compte plus de 30 employés et a ses bureaux à Paris. NANOBIOTIX ambitionne de devenir le numéro 1 en nanomédecine en s'imposant sur les principaux marchés d'oncologie. Ses produits universels lui permettent de cibler les principales indications du cancer (cancer du sein, cancer de la prostate, cancer du poumon, etc...) pour un marché potentiel estimé à plusieurs milliards de dollars. Grâce au mode d'action uniquement physique de ses nanoparticules, NANOBIOTIX dispose d'un modèle de développement nettement moins risqué que celui d'un médicament classique, permettant une commercialisation plus rapide et moins coûteuse. Pour de plus amples informations, visitez : www.nanobiotix.com/fr



Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Italie ou au Japon

CONTACTS

Nanobiotix

Laurent Levy

Président du Directoire

Tél : 01 40 26 04 70

contact@nanobiotix.com

NewCap.

Communication financière
et Relations Investisseurs

Louis-Victor Delouvrier /

Emmanuel Huynh

Tél : 01 44 71 98 53

lvdelouvrier@newcap.fr

Yucatan

Relations Presse

Annie-Florence Loyer/ Nadège

Le Lezec

Tél : 01 53 63 27 27

afloyer@yucatan.fr

Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions Nanobiotix dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier, le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de Nanobiotix ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Nanobiotix n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et Nanobiotix n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »). S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par Nanobiotix d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres autre que la France. En conséquence, les actions Nanobiotix ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Nanobiotix d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Italie ou au Japon

risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Nanobiotix est présente.

CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en qualité d'agents stabilisateurs, ou tout établissement agissant pour leur compte, pourront, sans y être tenus, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 23 octobre au 21 novembre 2012 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Nanobiotix, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Nanobiotix et sont susceptibles d'affecter leur cours.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-482 en date du 10 octobre 2012 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

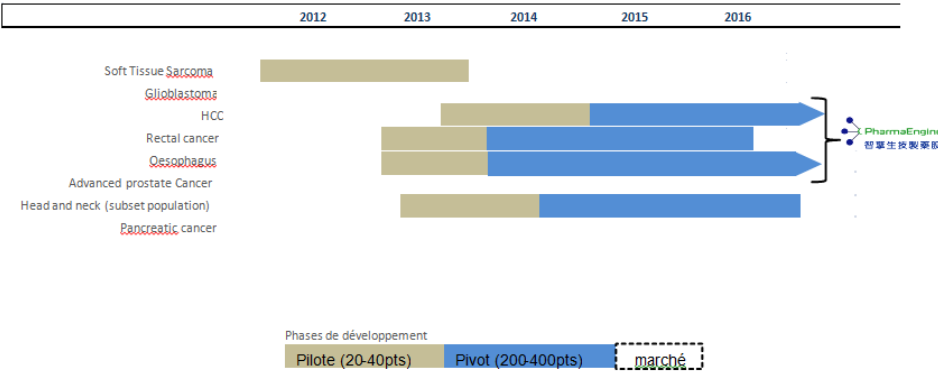
Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	- Raison sociale : Nanobiotix S.A. (la « Société ») ; - Nom commercial : « Nanobiotix ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	- Siège social : 60, avenue de Wattignies, 75012 Paris ; - Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	Société française créée en mars 2003, Nanobiotix est devenue un des acteurs de référence de la nanomédecine intervenant dans le domaine du traitement du cancer. Le traitement local du cancer (i.e., traiter la tumeur maligne dans sa niche) est actuellement dominé par deux grandes approches : la chirurgie et la radiothérapie. Cette dernière, reconnue pour son efficacité, est largement utilisée, entre 50 et 60% des patients atteints de cancer étant traités par radiothérapie au cours de leur parcours de soin. Cependant, la plupart des systèmes de radiothérapie actuels présentent des limites significatives dans la mesure où les rayons doivent passer à travers les tissus sains pour

		atteindre la cible tumorale. Ainsi, de nombreux patients ne reçoivent pas les doses requises pour la destruction tumorale, ne répondent pas ou insuffisamment aux traitements, ou développent des résistances à ces traitements. Estimant que les nanotechnologies pourraient permettre d'accroître l'efficacité de la radiothérapie, Nanobiotix a développé une approche thérapeutique innovante, entièrement brevetée, basée sur des nanoparticules, appelées « NanoXray », conçues pour augmenter la dose de radiothérapie et son efficacité à l'intérieur même de la tumeur sans augmenter les dommages sur les tissus sains. Parfaitement compatible avec les protocoles en vigueur à ce jour, la technologie NanoXray n'exige pas de changements des procédures de radiothérapie et de chirurgie. Une fois administrées, les nanoparticules s'accumulent dans les cellules cancéreuses et permettent d'amplifier significativement la dose d'énergie létale dans la tumeur. A dose d'irradiation équivalente, NanoXray démultiplierait l'efficacité de la radiothérapie classique en améliorant sensiblement le ratio bénéfice/risque pour le patient. Un très grand nombre de patients traités aujourd'hui par radiothérapie pourrait bénéficier de cette approche novatrice, les populations cibles identifiées par Nanobiotix représentant environ 2 millions de patients chaque année. Le portefeuille NanoXray est actuellement constitué de trois produits en développement destinées à satisfaire des besoins cliniques spécifiques pour différents cancers : - « NBTXR3 », nanoparticules conçues pour être injectées directement dans la tumeur. Les premières indications visées pour NBTXR3 sont le cancer primaire du foie, le glioblastome (forme spécifique du cancer du cerveau), le cancer rectal, le cancer de la prostate ou encore les cancers tête et cou. - « NBTX IV », nanoparticules conçues pour être injectées par voie intraveineuse afin que le produit puisse atteindre la tumeur mais aussi les tissus l'enveloppant envahis par des cellules cancéreuses. Ce produit sera destiné, notamment, au traitement des cancers rectaux, du cancer de la prostate localement avancée ou encore aux carcinomes pulmonaires (NSCLC). - « NBTX TOPO », nanoparticules dispersées dans un gel conçu pour être déposé pendant l'opération d'ablation de la tumeur et ce afin de préparer le lit tumoral à la radiothérapie postopératoire. Ce produit est destiné, notamment, au traitement d'un grand nombre de cancers du sein, des tumeurs cérébrales et des sarcomes des tissus mous à localisation rétro-péritonéale. Le premier produit NBTXR3 est entré en phase clinique chez des patients atteints d'un sarcome des tissus mous, le NBTX IV et le NBTX TOPO constituant des relais de croissance à moyen terme. Le NBTXR3 ayant été classé dans la catégorie « dispositif médical de classe III » dans plusieurs pays européens dont la France, Nanobiotix prévoit un lancement commercial en Europe dès 2017 et rapidement par la suite dans d'autres pays reconnaissant le marquage CE, comme le Canada ou l'Australie. Nanobiotix entend mener une stratégie ambitieuse pour s'imposer comme l'acteur de référence dans le domaine de la nanomédecine appliquée au marché de l'oncologie en développant un réseau commercial totalement intégré en Europe et en s'appuyant sur un ensemble de partenariats afin d'accélérer la mise sur le marché de ses produits pour d'autres indications et de conquérir les marchés Asie-Pacifique et Nord-Américain via des partenariats.
--	--	---

		De manière synthétique, la stratégie de la Société se résume comme suit : <table><thead><tr><th></th><th>Europe</th><th>Asie</th><th>Etats-Unis</th><th></th></tr></thead><tbody><tr><td>NTBX3 Intratumoral</td><td>Développement en propre 150 000 patients 1</td><td>Partenariat (2012) 520 000 patients 2</td><td>Partenariat (2014 est) 150 000 patients 3</td><td rowspan="3">Rapidité d'accès au marché et maximisation des opportunités commerciales</td></tr><tr><td>NTBX IV Intraveineux</td><td>174 000 patients</td><td>330 000 patients 4</td><td>170 000 patients</td></tr><tr><td>NTBX topo Post chirurgie</td><td>246 000 patients</td><td>265 000 patients</td><td>262 000 patients</td></tr></tbody></table> Capitalisation sur le développement et la commercialisation de l'expertise Cette stratégie sous-tend un modèle économique fondé sur des revenus diversifiés provenant de ventes directes de dispositifs médicaux, de partenariats de développement, de licences de commercialisation et de royalties. Le programme clinique de la Société est présenté à la section B.4a ci-après.		Europe	Asie	Etats-Unis		NTBX3 Intratumoral	Développement en propre 150 000 patients 1	Partenariat (2012) 520 000 patients 2	Partenariat (2014 est) 150 000 patients 3	Rapidité d'accès au marché et maximisation des opportunités commerciales	NTBX IV Intraveineux	174 000 patients	330 000 patients 4	170 000 patients	NTBX topo Post chirurgie	246 000 patients	265 000 patients	262 000 patients
	Europe	Asie	Etats-Unis																	
NTBX3 Intratumoral	Développement en propre 150 000 patients 1	Partenariat (2012) 520 000 patients 2	Partenariat (2014 est) 150 000 patients 3	Rapidité d'accès au marché et maximisation des opportunités commerciales																
NTBX IV Intraveineux	174 000 patients	330 000 patients 4	170 000 patients																	
NTBX topo Post chirurgie	246 000 patients	265 000 patients	262 000 patients																	
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	Illustrant la pertinence de la stratégie décrite ci-dessus, un partenariat a été signé le 6 août 2012 avec la société taïwanaise PharmaEngine qui disposera de droits exclusifs sur le développement et la commercialisation de NBTXR3 en Asie-Pacifique. A ce titre, Nanobiotix a déjà reçu un paiement initial non remboursable de 1 million de dollars (contrevalant de 710.000 euros), qui devrait être suivi de paiements d'étapes à chaque phase de développement et de commercialisation du NBTXR3 pouvant atteindre, au total, 56 millions de dollars supplémentaires. Nanobiotix pourrait également percevoir des royalties à deux chiffres sur les ventes nettes dans la région Asie-Pacifique. De son côté, PharmaEngine financera le développement du NBTXR3 sur un minimum de 3 nouvelles indications avec pour objectif de démarrer deux essais cliniques en phase I, en 2013 et le troisième en 2014. Nanobiotix pourra utiliser les données générées par PharmaEngine dans ses développements et enregistrements sur les territoires hors Asie-Pacifique. A la suite de la signature de ce partenariat, les équipes de la Société et de PharmaEngine ont collaboré afin de définir un programme clinique relatif au NBTXR3 sur les prochaines années permettant d'optimiser les opportunités offertes par chacun de leur marché respectif (Europe et Asie). Ainsi, il est prévu que Nanobiotix poursuive son étude pilote relative au sarcome des tissus mous qui constitue une preuve de concept mais n'a pas vocation à entrer en phase pivot dans les premiers temps. Sur la base des premiers résultats cliniques relatifs à cette première indication, attendus pour la fin de l'année 2012 et portant sur la faisabilité et la sécurité de l'injection intra-tumorale, Nanobiotix devrait engager au cours de l'année 2013 une nouvelle étude relative au cancer de la tête et du cou. Pour sa part, conformément aux termes du partenariat, PharmaEngine devrait démarrer trois études pilotes portant sur les indications suivantes : le cancer rectal, le cancer de l'œsophage et le cancer du foie. En raison de la fréquence du cancer du foie en Asie, qui est très largement supérieure à celle constatée en Europe, et, par conséquent, de la facilité accrue à recruter des patients et de la taille du marché, il a ainsi été estimé opportun que PharmaEngine entreprenne l'étude clinique de cette indication contrairement à ce qui avait été initialement envisagé par la Société. Comme indiqué ci-dessous, deux de ces trois programmes devraient démarrer en 2013 et le troisième en 2014.																		

		Le schéma ci-dessous synthétise le programme clinique du NBTXR3 en distinguant les indications concernées :  Chaque étape de la mise en œuvre de ce programme fera l'objet de communications spécifiques de la part de la Société.																																													
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société ne détient aucune filiale ou participation.																																													
B.6	Principaux actionnaires	Actionnariat Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th><th>Nombre d'actions</th><th>% du capital et des droits de vote</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II</td><td>1.824.450</td><td>22,65%</td></tr> <tr> <td>Total OTC :</td><td>1.714.485</td><td>21,29%</td></tr> <tr> <td>Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :</td><td>1.317.685</td><td>16,36%</td></tr> <tr> <td>Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :</td><td>757.160</td><td>9,40%</td></tr> <tr> <td>Total AMORCAGE Rhône-Alpes</td><td>473.075</td><td>5,87%</td></tr> <tr> <td>Total SEVENTURE PARTNERS :</td><td>474.960</td><td>5,90%</td></tr> <tr> <td>Sous-total actionnaires financiers</td><td>6.561.815</td><td>81,47%</td></tr> <tr> <td>Laurent LEVY</td><td>539.550</td><td>6,70%</td></tr> <tr> <td>A. Kader BOUSSAHA</td><td>405.200</td><td>5,03%</td></tr> <tr> <td>Autres salariés</td><td>0</td><td>0,00%</td></tr> <tr> <td>Autres personnes physiques(*)</td><td>506.815</td><td>6,29%</td></tr> <tr> <td>Sous-total personnes physiques</td><td>1.451.565</td><td>18,02%</td></tr> <tr> <td>Resarch Fondation of State University NY</td><td>40.500</td><td>0,50%</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>8.053.880</td><td>100%</td></tr> </tbody> </table> * dont aucune ne détient plus de 2,54% du capital et des droits de vote. Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société. Il existe, à la date de visa sur le présent Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1.824.450	22,65%	Total OTC :	1.714.485	21,29%	Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :	1.317.685	16,36%	Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :	757.160	9,40%	Total AMORCAGE Rhône-Alpes	473.075	5,87%	Total SEVENTURE PARTNERS :	474.960	5,90%	Sous-total actionnaires financiers	6.561.815	81,47%	Laurent LEVY	539.550	6,70%	A. Kader BOUSSAHA	405.200	5,03%	Autres salariés	0	0,00%	Autres personnes physiques(*)	506.815	6,29%	Sous-total personnes physiques	1.451.565	18,02%	Resarch Fondation of State University NY	40.500	0,50%	TOTAL	8.053.880	100%
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																													
FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1.824.450	22,65%																																													
Total OTC :	1.714.485	21,29%																																													
Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :	1.317.685	16,36%																																													
Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :	757.160	9,40%																																													
Total AMORCAGE Rhône-Alpes	473.075	5,87%																																													
Total SEVENTURE PARTNERS :	474.960	5,90%																																													
Sous-total actionnaires financiers	6.561.815	81,47%																																													
Laurent LEVY	539.550	6,70%																																													
A. Kader BOUSSAHA	405.200	5,03%																																													
Autres salariés	0	0,00%																																													
Autres personnes physiques(*)	506.815	6,29%																																													
Sous-total personnes physiques	1.451.565	18,02%																																													
Resarch Fondation of State University NY	40.500	0,50%																																													
TOTAL	8.053.880	100%																																													

B.7

Informations
financières
historiques clés
sélectionnées**Bilan simplifié**

Nanobiotix SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités	1er sem. 2012 6 mois ayant fait l'objet d'un examen limité
Actifs non courants	580 464	681 791	568 627	504 865
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>6 515</i>	<i>1 785</i>	<i>5 570</i>	<i>0</i>
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>510 787</i>	<i>637 844</i>	<i>539 894</i>	<i>440 051</i>
<i>Dont immobilisations financières</i>	<i>63 162</i>	<i>42 162</i>	<i>23 162</i>	<i>64 814</i>
Actifs courants	2 332 855	7 253 057	3 095 729	2 868 766
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>898 523</i>	<i>648 867</i>	<i>1 083 564</i>	<i>968 922</i>
TOTAL ACTIF	2 913 320	7 934 848	3 664 356	3 373 631
Capitaux propres	925 533	5 891 155	1 928 087	-790 063
Passifs non courants	573 174	505 051	522 084	1 291 856
<i>Dont dettes financières - part non courante</i>	<i>526 766</i>	<i>473 899</i>	<i>500 317</i>	<i>1 225 953</i>
Passifs courants	1 414 612	1 538 640	1 214 183	2 871 838
<i>Dont dettes financières - part courante</i>	<i>295 443</i>	<i>189 861</i>	<i>186 795</i>	<i>1 827 086</i>
TOTAL PASSIF	2 913 320	7 934 848	3 664 356	3 373 631

Compte de résultat simplifié

Nanobiotix SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités	1er sem. 2012 6 mois ayant fait l'objet d'un examen limité	1er sem. 2011 6 mois
Total des produits de l'activité	1 360 314	1 134 854	2 768 007	466 119	633 496
<i>dont chiffre d'affaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 898 280</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat opérationnel courant	-5 227 237	-4 096 296	-1 498 803	-2 509 172	-2 436 339
Coût de l'endettement financier net	-19 243	10 604	-10 347	-13 010	15 108
Résultat courant avant impôt	-5 246 578	-4 085 801	-1 509 687	-2 522 182	-2 422 046
Résultat net	-5 246 578	-4 085 801	-1 509 687	-2 522 182	-2 422 046
Résultat global	-5 246 578	-4 085 801	-1 509 687	-2 522 182	-2 422 046

Tableau des flux de trésorerie simplifiés

Nanobiotix SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités	1er sem. 2012 6 mois ayant fait l'objet d'un examen limité	1er sem. 2011 6 mois
Capacité d'auto-financement	-4 786 929	-3 920 378	-1 303 580	-2 285 401	-2 330 335
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	-86 298	-258 552	-344 613	-621 298	-538 434
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	-4 873 227	-4 178 930	-1 648 193	-2 906 699	-2 868 769
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	4 945 523	-4 277 296	-1 109 651	-6 154	3 950 657
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	177 373	8 021 528	3 024 520	2 983 252	216 070
Flux de trésorerie nette	249 669	-434 698	266 677	70 399	1 297 959

Se reporter également aux sections B.11 et D.1 du présent résumé.

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La trésorerie disponible au 31 août 2012 (i.e., 2.079.862 €) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à début janvier 2013 après, notamment, la prise en compte (i) du remboursement des échéances de septembre et décembre 2012 relatives à deux avances remboursables OSEO à hauteur de 155.000 euros, et (ii) du paiement des intérêts dus au 31 décembre 2012 relatif à l'emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 50.000 € et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération, soit 269.000 euros. Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 4.574.816 euros. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO de décembre 2012, mars 2013, juin 2013 et septembre 2013 pour un total de 342.500 euros, (iii) des intérêts dus au 31 décembre 2012 relatif à l'emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 50.000 euros et (iv) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération, soit 269.000 euros. La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 8.633.539,06 euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% (le produit net étant ramené à 6.224.163,94 euros en cas de limitation de l'opération à 75%) et d'un cours d'introduction égal prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement. Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la Société.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont : - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 8.053.880 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ; - 267.847 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, issues du remboursement automatique, à la date de première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des 535.705 obligations remboursables en actions émises par la Société (les « Actions issues du Remboursement des ORA ») ; - 1.785.715 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2.053.572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 2.361.607 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0011341205 ; - Mnémonique : NANO ; - ICB Classification : 4573 <i>Biotechnology</i> ; - Lieu de cotation : Euronext Paris. Compartiment C.
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	- Nombre d'actions émises : 1.785.715 actions pouvant être porté à un maximum de 2.361.607 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension et de la clause de Surallocation. Se reporter à la section E.3 résumant l'Offre. - Valeur nominale par action : trois centimes d'euros.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de

	un marché réglementé	NYSE Euronext diffusé le 23 octobre 2012 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 23 octobre 2012. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 29 octobre 2012.
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants : - Risques liés à l'activité : Il s'agit notamment du risque de retard ou d'échec du développement des produits de la Société : la Société mène des programmes précliniques et cliniques devant conduire à terme à la commercialisation de solutions thérapeutiques d'améliorations des traitements du cancer par voie de radiothérapie. Le développement de tels produits est un processus long et coûteux se déroulant en plusieurs phases successives, et dont l'issue est incertaine. L'objectif est de démontrer le bénéfice thérapeutique (amélioration du ratio bénéfice/risques) apporté pour une ou plusieurs indications données. A chaque phase de développement, la Société présentera les résultats de ses études cliniques aux autorités des différents pays selon son plan de développement clinique. Des exigences complémentaires concernant les protocoles d'étude, les caractéristiques des patients, les durées de traitement, de suivi post traitement, des divergences d'interprétation des résultats, des divergences entre les agences réglementaires des différents pays, des demandes d'études supplémentaires afin de préciser certains points ou visant certaines populations spécifiques, pourraient apparaître. De même, lors des essais cliniques, la rapidité de recrutement des patients n'est pas entièrement garantie, même si le choix des centres et des partenaires sera toujours effectué en fonction des possibilités de recrutement. En outre, certaines demandes des autorités réglementaires pourraient impacter le recrutement. La Société pourrait être dans l'incapacité de démontrer la bonne tolérance, l'absence d'effets indésirables, immédiats ou à distance, ou l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits chez l'animal et chez l'homme. Tout échec lors d'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, la production et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement. De la même manière, toute décision des autorités sanitaires de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à retarder, voire interrompre, le développement des produits thérapeutiques concernés. Par ailleurs, la survenance d'effets à distance ou le déclenchement ou l'aggravation de pathologies ou infections préexistantes ou non, que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier, pourraient retarder, voire interrompre le développement ou la commercialisation des produits concernés. A ce jour, la Société ne peut garantir que ses développements de produits à base de nanoparticules, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Tout échec ou retard dans le développement de ses produits thérapeutiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Au surplus, si, après l'obtention de leur marquage CE en Europe non encore obtenu à ce jour et à terme, leur éventuelle autorisation de mise sur le marché (AMM) aux États-Unis non obtenue à ce jour, les dispositifs/produits thérapeutiques de la Société entraîneraient des effets secondaires inacceptables ou non repérés pendant la période d'essais cliniques, il lui serait impossible de continuer à les commercialiser pour tout ou partie des indications visées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

		Outre le risque de retard ou d'échec du développement des produits de la Société décrit ci-dessus, les autres risques liés à l'activité sont (i) le risque de retard ou d'échec du développement des produits de la Société, (ii) la dépendance vis-à-vis de la plateforme technologique NanoXray, (iii) l'incertitude liée au succès commercial des produits de la Société, et (iv) l'apparition de solutions thérapeutiques alternatives concurrentes. - Risques liés au développement commercial de la Société : L'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine : les produits développés par la Société ont été classés dans la catégorie « dispositifs médicaux de classe III » auprès de 3 pays européens consultés et dans la catégorie « médicaments » aux Etats-Unis. La Société devra par conséquent obtenir un marquage CE en Europe et une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par la <i>Food and Drug Administration</i> (FDA) aux États-Unis. Bien que Nanobiotix ne soit pas concernée par la problématique d'obtention d'un marquage CE en Europe ou d'une AMM aux États-Unis à très court terme, de tels dossiers réglementaires se construisent sur toute la durée de développement des produits et la Société veille à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances, à terme, d'obtenir ses futures autorisations dans de bonnes conditions. Leur obtention par la Société dépendra de plusieurs facteurs, et notamment : - de la possibilité de poursuivre le développement de ses produits actuellement dans des phases cliniques préliminaires ou de faire passer les produits actuellement en phase de développement préclinique à un stade clinique ou d'une phase clinique à la suivante ; - de la capacité de la Société ou de ses sous-traitants (« <i>Contract Research Organizations</i> » ou CRO) à mener à bien les essais cliniques requis, dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement. A défaut d'obtention d'un marquage CE ou d'une AMM, aucun produit ne pourra être commercialisé par la Société. En outre, un produit pourrait ne pas obtenir un marquage CE ou une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Outre le risque lié à l'incertitude pesant sur l'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation décrit ci-dessus, les autres risques liés au développement commercial de la Société sont les incertitudes liées (i) aux conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société, (ii) à l'expérience limitée de la Société en matière de vente, de marketing et de distribution, et (iii) à la réalisation d'opérations de croissance externe par la Société. - Risques de dépendance vis-à-vis des tiers : Il s'agit notamment du risque lié au contrat de licence accordé à PharmaEngine concernant le rythme de développement commercial de la Société : en vue de son développement commercial en Asie-Pacifique, Nanobiotix a signé en août 2012 un accord de licence et collaboration avec PharmaEngine, société pharmaceutique Taïwanaise. Dans le cadre de cet accord, PharmaEngine s'est engagée à entreprendre trois nouvelles études relatives au NBTXR3 concernant 3 nouvelles indications médicales qui devraient être le cancer rectal, le cancer de l'œsophage et enfin, le cancer du foie.
--	--	--

	Les deux premières études devraient démarrer en 2013 et la troisième en 2014. Chacune d'entre elles sera génératrice d'encaissement de paiements d'étapes au profit de la Société au fur et à fur de leur avancement respectif. Ces études permettront également à Nanobiotix de bénéficier de données cliniques complémentaires concernant le NBTXR3 venant compléter celles des deux étapes devant être pilotées par la Société elle-même (i.e ; celle en cours sur le sarcome des tissus mous et celle devant démarrer en 2013 sur le cancer de la tête et du cou). La base de données cliniques ainsi constituée sur le NBTXR3 à partir des cinq indications médicales visées par les études décrites ci-dessus devrait constituer un facteur déterminant dans les futures négociations qu'entreprendra Nanobiotix avec un acteur industriel/pharmaceutique aux Etats-Unis en vue de concéder une licence sur le territoire américain courant 2014 dans la mesure où lesdites données apporteront du crédit au potentiel du NBTXR3. Dans ce contexte, tout retard pris dans le démarrage et le déroulement de chacune de ces études, pilotées directement par la Société ou menées par PharmaEngine pourrait avoir un impact négatif sur les capacités de négociation d'un tel contrat de licence aux Etats-Unis. De plus, concernant les études devant être menées par PharmaEngine, la Société devrait encaisser des paiements d'étapes constituant autant de sources de financement complémentaire pour ses propres études. Ainsi, tout retard dans le versement desdits paiements d'étapes pourrait contraindre la Société à recourir à des financements alternatifs, en ce compris, notamment, un éventuel nouvel appel au marché. Outre le risque lié au contrat de licence accordé à PharmaEngine concernant le rythme de développement commercial de la Société décrit ci-dessus, les autres risques de dépendance vis-à-vis des tiers concernent (i) l'incertitude liée à l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société et (ii) la dépendance de la Société envers ses sous-traitants pour la fabrication de lots de produits finis ou semi-finis destinés aux essais cliniques ou la réalisation de ces essais cliniques. <i>- Risques liés à la propriété intellectuelle</i> <i>La protection offerte par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine :</i> Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets. Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevet de la Société donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne soient pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procurent une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur la Société. En outre, le succès commercial de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas de brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée. Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités, et notamment en Europe, aux États-Unis et en Asie.
--	--

		Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns. Toutefois, il ne peut être exclu que : • La Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables. • Les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. • L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence. La question de la brevetabilité des médicaments et dispositifs médicaux est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche de la brevetabilité des inventions dans le domaine de la pharmacie par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux Etats-Unis, en Europe et au Japon. Néanmoins, il existe encore des incertitudes notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national. Des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient modifier la situation juridique et le positionnement de la Société face à des concurrents. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays. • Des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de service ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ou ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits.
--	--	--

		Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. S'agissant de copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci. - Des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participés. La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui au jour de l'enregistrement de présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations. <i>Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de ou violer des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers :</i> La croissance de l'industrie des biotechnologies et des technologies médicales et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle. A noter qu'en général, les demandes de brevets ne sont publiées que 18 mois après leur date de priorité. Aux États-Unis, certaines demandes de brevets ne sont pas publiées avant la délivrance du brevet lui-même. Par ailleurs, toujours aux États-Unis, le système actuellement en vigueur accorde le droit à une protection par brevet au premier inventeur et non au premier déposant de la demande de brevet comme en Europe et dans le reste du monde. Les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années plus tard. C'est pourquoi, la Société ne peut être certaine que des tiers n'aient pas été les premiers à inventer des produits, à réaliser des inventions, ou à déposer des demandes de brevet susceptibles d'interférer avec les demandes de brevets de la Société ou utilisées en lien avec les produits qu'elle commercialise. Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité. En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à devoir : - cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée, - obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société. La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui au jour de l'enregistrement du présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces événements.
--	--	---

Outre les risques liés aux limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle et à la dépendance d'une partie de l'activité de la Société vis-à-vis de technologies appartenant à des tiers décrits ci-dessus, la Société est exposée aux risques liés au partage de la technologie et du savoir-faire de la Société dans le cadre de contrats de collaboration avec des tiers.

- Risques financiers

Outre les risques liés aux pertes prévisionnelles et à l'incertitude des besoins de financements complémentaires, les risques financiers se rapportent aux (i) pertes historiques : la Société n'ayant établi des comptes selon le référentiel IFRS que depuis le 1^{er} janvier 2009, le montant de la perte nette cumulée depuis la création en 2003 en normes IFRS n'est pas disponible, étant toutefois rappelé que pour la seule période courant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2012, la perte nette (référentiel IFRS) cumulée s'est élevée à 13.364.248 euros, et (ii) opérations de financement historiques : au 31 août 2012, le montant total des augmentations de capital dont avait bénéficié la Société atteignait 17.132,8K€ auxquels s'ajouteront 1.499.974 euros du fait de la conversion automatique en actions à un prix par action égal au Prix de l'Offre à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des 535.705 obligations remboursables en actions émises en mai 2012.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des financements nouveaux dont la Société a bénéficié depuis le 30 juin 2012 :

Financements obtenus au 4 octobre 2012 (*)		En K€
	Trésorerie disponible au 30 juin 2012	968.9
août-12	Remboursement du Crédit Impôt Recherche 2011	1,122.6
août-12	Encaissement du paiement initial lié à la signature de l'accord de licence (**)	710.0
Total (*)		2,801.5

(*) Détail des financements dont la Société a disposé depuis le 30 juin 2012 mais qui ne tient pas compte de la consommation de trésorerie depuis cette date ;

(**) Contrevaleur en euros de 1 MUSD.

La trésorerie disponible au 31 août 2012 (i.e., 2.079.862 euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à début janvier 2013. Afin d'assurer le financement de la Société au-delà de cette échéance, le directoire a d'ores et déjà pris les mesures suivantes :

- (i) préparation d'une introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris avec une levée de fonds concomitante, objet du présent Prospectus ;
- (ii) poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ; et enfin,
- (iii) poursuite d'une recherche de partenaires industriels en vue de conclure des accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la Société.

- Risque de dilution

Il s'agit du risque de dilution lié à l'exercice de toute ou partie des instruments donnant accès au capital déjà attribués ou qui seraient attribués dans le futur. L'exercice de plus de 72,2% des instruments dilutifs existants est directement lié à la performance boursière de l'action de la Société. La dilution issue des instruments existants non liés à l'évolution du cours de bourse représente une dilution maximum de 7,9% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués. Elle pourrait être portée à un maximum de 23,65% dans l'hypothèse d'une multiplication par 15 du cours d'introduction en bourse (en outre, il est d'ores et déjà prévu, une fois la Société cotée, de procéder à

		l'attribution de 55.000 BSPCE au profit de Madame Elsa Borghi et de 45.000 BSA au profit de Monsieur Bernd Muehlenweg, tous deux membres du directoire ; l'exercice intégral de ces bons conduirait à la création de 100.000 actions supplémentaires et porterait la dilution totale maximale de 23,65% à 24,36%). - Autres risques : La Société est par ailleurs exposée aux risques liés (i) à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, (ii) à la réglementation applicable aux produits développés par la Société et à son évolution possible, et (iii) à l'organisation de la Société comme la dépendance vis-à-vis d'hommes clés et la gestion de la croissance interne de la Société.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants : – les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; – le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; – la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; – l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre. – la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers. – la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché à défaut de signature de partenariats comportant le versement de paiements initiaux (« <i>upfront payments</i> »).

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<u>Produit brut de l'Offre</u> Environ 10 millions d'euros⁽¹⁾ (étant ramené à environ 7,5 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 13,2 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <u>Produit net de l'Offre</u> Environ 8,6 millions d'euros⁽¹⁾ (étant ramené à environ 6,2 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 10 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,7 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement du NBTXR3. Le produit de l'Offre doit ainsi permettre à la Société de : - recruter 4 collaborateurs afin de renforcer l'effectif de son département des études cliniques, et - financer le recours à des sous-traitants (i.e., <i>contract research organisations</i> réalisant certaines étapes des programmes précliniques et cliniques et <i>contract manufacturing organisations</i> pour la production de lots précliniques de NBTXR3) ainsi que la mise en œuvre des essais cliniques menés directement par la Société, dont la finalisation de l'étude pilote en cours portant sur le sarcome des tissus mous et le lancement d'une seconde indication relative au cancer de la tête et du cou. Cette Offre est une première étape dans l'exécution de la stratégie de la Société visant à obtenir le marquage CE à échéance 2017. Cependant, le financement du développement de la Société jusqu'à l'obtention du marquage CE sur une première indication dépend également du rythme de mise en œuvre des développements menés par PharmaEngine, dont certaines phases seront génératrices de paiements d'étapes (<i>milestones payments</i>), et des conditions de négociation d'un premier partenariat aux États-Unis qui pourrait, à l'instar du partenariat PharmaEngine, prévoir le versement d'un paiement initial (<i>upfront payment</i>) et des paiements d'étapes. A cet égard, la plus grande visibilité de la Société sur ses marchés que devrait conférer son nouveau statut de société cotée pourrait constituer un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique ou des dispositifs médicaux. La Société ne peut cependant garantir que les conditions dont sont assortis les paiements d'étapes convenus avec PharmaEngine seront remplies, ni qu'un partenariat aux États-Unis pourra être signé dans les délais escomptés. Elle ne peut donc exclure de devoir recourir à un nouvel appel au marché comme source de financement complémentaire qui pourrait aussi permettre d'accélérer son développement. La Société envisage en tout état de cause de procéder à une ou plusieurs nouvelles levées de fonds de façon opportuniste, en fonction des conditions de marché et des annonces qui jalonnent son développement et valoriseront son potentiel, afin d'être en mesure d'accélérer le cas échéant son développement comme de faire face à d'éventuels retards ou échecs dans la mise en œuvre

¹ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros.

		des partenariats susvisés. Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'Offre (d'un montant maximum de 25%) ne remettrait pas en cause les projets de la Société mais accroîtrait la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire et en raccourcirait le délai.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</u> Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont : - l'ensemble des actions ordinaires existantes composant le capital social, soit 8.053.880 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ; - 267.847 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, issues du remboursement automatique, à la date de première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des 535.705 obligations remboursables émises par la Société ; et - les 1.785.715 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2.053.572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 2.361.607 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <u>Clause d'Extension</u> En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15%, soit un maximum de 267.857 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »). <u>Option de Surallocation</u> Une option de surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la clause d'extension, soit un maximum de 308.035 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »). Cette option sera exerçable par CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance du 23 octobre au 21 novembre 2012. <u>Structure de l'Offre</u> Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'État membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

	<u>Fourchette indicative de prix</u> La fourchette indicative de prix est fixée entre 5,04 et 6,16 euros par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). <u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u> Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives à la méthode de valorisation <i>Risk Adjusted Discounted Cash Flows</i> par projet, fréquemment considérée comme la méthode la plus pertinente pour valoriser des sociétés de biotechnologies. Cette méthode utilise les flux de trésorerie générés par les produits de chacun des projets développés par la Société, ajustés d'une probabilité de succès en fonction de leur état d'avancement. Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre. <u>Date de jouissance</u> 1^{er} janvier 2012. <u>Garantie</u> Néant. <u>Calendrier indicatif de l'opération :</u> 10 octobre 2012 Visa de l'AMF sur le Prospectus 11 octobre 2012 - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global 22 octobre 2012 - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) 23 octobre 2012 - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre - Début de la période de stabilisation éventuelle
--	---

	26 octobre 2012 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global 29 octobre 2012 Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris 21 novembre 2012 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <u>Modalités de souscription</u> Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou le co-Chef de File au plus tard le 22 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris). <u>Établissements financiers introducteurs</u> <i>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</i> CM-CIC Securities Gilbert Dupont <i>Co-Chef de File</i> BIL Finance <u>Engagements de souscriptions reçus</u> Le fonds Matignon Technologies II FCPR, géré par la société de gestion Matignon Investissement et Gestion, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 500.000 euros, soit 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet. La société Sudinnova, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un montant total de 125.000 euros, soit 1,25% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet. La société CM-CIC Capital Innovation, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un total de 375.000 euros, soit 3,75% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet. En outre, les fonds FCPI OTC Multi-Cibles 3, Pluriel Valeurs et OTC Multi-Valeurs, gérés par la société de gestion OTC Asset Management, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 500.000 euros, soit 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet. A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du directoire et du conseil de surveillance n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre
--	--

		personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%. <u>Stabilisation</u> Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 23 octobre au 21 novembre 2012 (inclus).
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et le co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	- Nom de la société émettrice : Nanobiotix. - Conventions d'abstention et de blocage : La Société souscrira envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) l'émission des Actions Issues du Remboursement des ORA, (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention. Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement 81,47% du capital avant l'opération) ont souscrit envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance un engagement de conservation portant sur (i) 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, (ii) 66% des actions souscrites dans les 12 mois précédant la date de règlement-livraison pour un prix inférieur au Prix de l'Offre (les « Actions Souscrites en 2012 ») pendant 90 jours supplémentaires et (iii) 33% des Actions Souscrites en 2012 pendant 90 jours supplémentaires, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation. La quasi-totalité des autres actionnaires de la Société ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de (i) 360 jours, en ce qui concerne Messieurs Laurent Levy, Kader Boussaha, Bernd Muehlenweg et Madame Elsa Borghi, principaux managers de la Société, et (ii) 180 jours, en ce qui concerne les autres actionnaires de la Société, à compter de la date de règlement-livraison, en ce compris, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions qu'ils détiennent, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) en ce qui concerne certains d'entre eux, toute cession à une société patrimoniale n'ayant pas d'activité industrielle ou d'activité concurrente de celle de la Société et dont, à la date du transfert considéré et pendant la

		durée restante du présent Engagement de Conservation, l'actionnaire concerné (y) détiendra 75% au moins du capital et des droits de vote, le solde du capital et des droits de vote étant détenu exclusivement par son conjoint et/ou ses descendants et (z) assurera seul la gestion, sous réserve que ladite holding patrimoniale ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation et leur garantisse que toute action ainsi cédée sera de nouveau transférée à l'actionnaire concerné dans le cas où ladite holding familiale cesserait de remplir les conditions décrites ci-dessus.																																																																																																																																																																																																				
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote <table><tr><th></th><th colspan="2">Détenition avant l'Offre</th><th colspan="2">Détenition après l'Offre⁽¹⁾</th><th colspan="2">Détenition après l'Offre⁽²⁾</th></tr><tr><th>Actionnaires</th><th>Nombre d'actions</th><th>% du capital et des droits de vote</th><th>Nombre d'actions</th><th>% du capital et des droits de vote</th><th>Nombre d'actions</th><th>% du capital et des droits de vote</th></tr><tr><td>FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II</td><td>1.824.450</td><td>22,65%</td><td>2.011.653</td><td>19,90%</td><td>2.011.653</td><td>17,53%</td></tr><tr><td>Total OTC :</td><td>1.714.485</td><td>21,29%</td><td>1.848.407</td><td>18,29%</td><td>1.848.407</td><td>16,10%</td></tr><tr><td>FCPI OTC INNOVATION 4</td><td>458.065</td><td>5,69%</td><td>473.135</td><td>4,68%</td><td>473.135</td><td>4,12%</td></tr><tr><td>FCPI OTC ENTREPRISES 1</td><td>305.380</td><td>3,79%</td><td>315.427</td><td>3,12%</td><td>315.427</td><td>2,75%</td></tr><tr><td>FCPI OTC ENTREPRISES 3</td><td>67.985</td><td>0,84%</td><td>70.221</td><td>0,69%</td><td>70.221</td><td>0,61%</td></tr><tr><td>FIP OTC Chorus 2</td><td>79.510</td><td>0,99%</td><td>82.125</td><td>0,81%</td><td>82.125</td><td>0,72%</td></tr><tr><td>FIP OTC Chorus 3</td><td>100.980</td><td>1,25%</td><td>104.302</td><td>1,03%</td><td>104.302</td><td>0,91%</td></tr><tr><td>FCPI OTC ENTREPRISES 4</td><td>277.280</td><td>3,44%</td><td>286.402</td><td>2,83%</td><td>286.402</td><td>2,50%</td></tr><tr><td>FCPI Innovation Pluriel</td><td>42.215</td><td>0,52%</td><td>43.603</td><td>0,43%</td><td>43.603</td><td>0,38%</td></tr><tr><td>FIP OTC Multi Cibles 1</td><td>21.125</td><td>0,26%</td><td>21.820</td><td>0,22%</td><td>21.820</td><td>0,19%</td></tr><tr><td>FIP OTC Multi Proximités 1</td><td>4.345</td><td>0,05%</td><td>4.487</td><td>0,04%</td><td>4.487</td><td>0,04%</td></tr><tr><td>FIP OTC Duo 1</td><td>236.960</td><td>2,94%</td><td>236.960</td><td>2,34%</td><td>236.960</td><td>2,06%</td></tr><tr><td>FIP OTC Régions Nord</td><td>25.625</td><td>0,32%</td><td>25.625</td><td>0,25%</td><td>25.625</td><td>0,22%</td></tr><tr><td>FIP OTC Régions Centre-Est</td><td>60.525</td><td>0,75%</td><td>60.525</td><td>0,60%</td><td>60.525</td><td>0,53%</td></tr><tr><td>FIP OTC Régions Centre-Ouest</td><td>34.490</td><td>0,43%</td><td>34.490</td><td>0,34%</td><td>34.490</td><td>0,30%</td></tr><tr><td>FIP Pluriel Valeurs</td><td>-</td><td>-</td><td>12.768</td><td>0,13%</td><td>12.768</td><td>0,11%</td></tr><tr><td>FIP OTC Multi Cibles 3</td><td>-</td><td>-</td><td>57.196</td><td>0,57%</td><td>57.196</td><td>0,50%</td></tr><tr><td>FIP OTC Multi Valeurs</td><td>-</td><td>-</td><td>19.321</td><td>0,19%</td><td>19.321</td><td>0,17%</td></tr><tr><td>Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :</td><td>1.317.685</td><td>16,36%</td><td>1.383.756</td><td>13,69%</td><td>1.383.756</td><td>12,06%</td></tr><tr><td>Cap décisif</td><td>585.540</td><td>7,27%</td><td>585.540</td><td>5,79%</td><td>585.540</td><td>5,10%</td></tr><tr><td>FCPR Cap Décisif 2</td><td>612.895</td><td>7,61%</td><td>666.466</td><td>6,59%</td><td>666.466</td><td>5,81%</td></tr><tr><td>CIJ Ile de France</td><td>119.250</td><td>1,48%</td><td>131.750</td><td>1,30%</td><td>131.750</td><td>1,15%</td></tr><tr><td>Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :</td><td>757.160</td><td>9,40%</td><td>877.351</td><td>8,68%</td><td>877.351</td><td>7,64%</td></tr><tr><td>CM-CIC Capital Innovation</td><td>567.860</td><td>7,05%</td><td>658.004</td><td>6,51%</td><td>658.004</td><td>5,73%</td></tr><tr><td>Sudinnova</td><td>189.300</td><td>2,35%</td><td>219.347</td><td>2,17%</td><td>219.347</td><td>1,91%</td></tr><tr><td>Total AMORCAGE Rhône-Alpes</td><td>473.075</td><td>5,87%</td><td>482.003</td><td>4,77%</td><td>482.003</td><td>4,20%</td></tr></table>		Détenition avant l'Offre		Détenition après l'Offre ⁽¹⁾		Détenition après l'Offre ⁽²⁾		Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1.824.450	22,65%	2.011.653	19,90%	2.011.653	17,53%	Total OTC :	1.714.485	21,29%	1.848.407	18,29%	1.848.407	16,10%	FCPI OTC INNOVATION 4	458.065	5,69%	473.135	4,68%	473.135	4,12%	FCPI OTC ENTREPRISES 1	305.380	3,79%	315.427	3,12%	315.427	2,75%	FCPI OTC ENTREPRISES 3	67.985	0,84%	70.221	0,69%	70.221	0,61%	FIP OTC Chorus 2	79.510	0,99%	82.125	0,81%	82.125	0,72%	FIP OTC Chorus 3	100.980	1,25%	104.302	1,03%	104.302	0,91%	FCPI OTC ENTREPRISES 4	277.280	3,44%	286.402	2,83%	286.402	2,50%	FCPI Innovation Pluriel	42.215	0,52%	43.603	0,43%	43.603	0,38%	FIP OTC Multi Cibles 1	21.125	0,26%	21.820	0,22%	21.820	0,19%	FIP OTC Multi Proximités 1	4.345	0,05%	4.487	0,04%	4.487	0,04%	FIP OTC Duo 1	236.960	2,94%	236.960	2,34%	236.960	2,06%	FIP OTC Régions Nord	25.625	0,32%	25.625	0,25%	25.625	0,22%	FIP OTC Régions Centre-Est	60.525	0,75%	60.525	0,60%	60.525	0,53%	FIP OTC Régions Centre-Ouest	34.490	0,43%	34.490	0,34%	34.490	0,30%	FIP Pluriel Valeurs	-	-	12.768	0,13%	12.768	0,11%	FIP OTC Multi Cibles 3	-	-	57.196	0,57%	57.196	0,50%	FIP OTC Multi Valeurs	-	-	19.321	0,19%	19.321	0,17%	Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :	1.317.685	16,36%	1.383.756	13,69%	1.383.756	12,06%	Cap décisif	585.540	7,27%	585.540	5,79%	585.540	5,10%	FCPR Cap Décisif 2	612.895	7,61%	666.466	6,59%	666.466	5,81%	CIJ Ile de France	119.250	1,48%	131.750	1,30%	131.750	1,15%	Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :	757.160	9,40%	877.351	8,68%	877.351	7,64%	CM-CIC Capital Innovation	567.860	7,05%	658.004	6,51%	658.004	5,73%	Sudinnova	189.300	2,35%	219.347	2,17%	219.347	1,91%	Total AMORCAGE Rhône-Alpes	473.075	5,87%	482.003	4,77%	482.003	4,20%
	Détenition avant l'Offre		Détenition après l'Offre ⁽¹⁾		Détenition après l'Offre ⁽²⁾																																																																																																																																																																																																	
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																																																																																																																																																																																
FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1.824.450	22,65%	2.011.653	19,90%	2.011.653	17,53%																																																																																																																																																																																																
Total OTC :	1.714.485	21,29%	1.848.407	18,29%	1.848.407	16,10%																																																																																																																																																																																																
FCPI OTC INNOVATION 4	458.065	5,69%	473.135	4,68%	473.135	4,12%																																																																																																																																																																																																
FCPI OTC ENTREPRISES 1	305.380	3,79%	315.427	3,12%	315.427	2,75%																																																																																																																																																																																																
FCPI OTC ENTREPRISES 3	67.985	0,84%	70.221	0,69%	70.221	0,61%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Chorus 2	79.510	0,99%	82.125	0,81%	82.125	0,72%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Chorus 3	100.980	1,25%	104.302	1,03%	104.302	0,91%																																																																																																																																																																																																
FCPI OTC ENTREPRISES 4	277.280	3,44%	286.402	2,83%	286.402	2,50%																																																																																																																																																																																																
FCPI Innovation Pluriel	42.215	0,52%	43.603	0,43%	43.603	0,38%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Multi Cibles 1	21.125	0,26%	21.820	0,22%	21.820	0,19%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Multi Proximités 1	4.345	0,05%	4.487	0,04%	4.487	0,04%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Duo 1	236.960	2,94%	236.960	2,34%	236.960	2,06%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Régions Nord	25.625	0,32%	25.625	0,25%	25.625	0,22%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Régions Centre-Est	60.525	0,75%	60.525	0,60%	60.525	0,53%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Régions Centre-Ouest	34.490	0,43%	34.490	0,34%	34.490	0,30%																																																																																																																																																																																																
FIP Pluriel Valeurs	-	-	12.768	0,13%	12.768	0,11%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Multi Cibles 3	-	-	57.196	0,57%	57.196	0,50%																																																																																																																																																																																																
FIP OTC Multi Valeurs	-	-	19.321	0,19%	19.321	0,17%																																																																																																																																																																																																
Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :	1.317.685	16,36%	1.383.756	13,69%	1.383.756	12,06%																																																																																																																																																																																																
Cap décisif	585.540	7,27%	585.540	5,79%	585.540	5,10%																																																																																																																																																																																																
FCPR Cap Décisif 2	612.895	7,61%	666.466	6,59%	666.466	5,81%																																																																																																																																																																																																
CIJ Ile de France	119.250	1,48%	131.750	1,30%	131.750	1,15%																																																																																																																																																																																																
Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :	757.160	9,40%	877.351	8,68%	877.351	7,64%																																																																																																																																																																																																
CM-CIC Capital Innovation	567.860	7,05%	658.004	6,51%	658.004	5,73%																																																																																																																																																																																																
Sudinnova	189.300	2,35%	219.347	2,17%	219.347	1,91%																																																																																																																																																																																																
Total AMORCAGE Rhône-Alpes	473.075	5,87%	482.003	4,77%	482.003	4,20%																																																																																																																																																																																																

<i>Amorçage Rhône-Alpes</i>	344.725	4,28%	353.653	3,50%	353.653	3,08%
<i>Rhône Alpes Création</i>	128.350	1,59%	128.350	1,27%	128.350	1,12%
Total SEVENTURE PARTNERS :	474.960	5,90%	494.347	4,89%	494.347	4,31%
<i>FCPI Masseran Innovation I</i>	211.400	2,62%	220.024	2,18%	220.024	1,92%
<i>FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2009</i>	54.800	0,68%	57.030	0,56%	57.030	0,50%
<i>FCPI Masseran Innovation II</i>	208.760	2,59%	217.293	2,15%	217.293	1,89%
Sous-total actionnaires financiers	6.561.815	81,47%	7.097.517	70,22%	7.097.517	61,84%
Laurent LEVY	539.550	6,70%	539.550	5,34%	721.560	6,29%
A. Kader BOUSSAHA	405.200	5,03%	405.200	4,01%	542.510	4,73%
Autres salariés	0	0,00%	0		339.400	2,96%
Autres personnes physiques ⁽³⁾	506.815	6,29%	506.815	5,01%	642.315	5,60%
Sous-total personnes physiques	1.451.565	18,02%	1.451.565	14,36%	2.245.785	19,57 %
Resarch Fondation of State University NY	40.500	0,50%	40.500	0,40%	40.500	0,35%
Flottant	-	-	1.517.860	15,02%	2.093.752	18,24%
TOTAL	8.053.880	100%	10.107.442	100%	11.477.554	100%

(1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et la conversion des 535.705 obligations remboursables en actions et de l'intégralité des instruments dilutifs existants au jour de la première cotation des actions de la Société à l'exception des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE 2012 » dont l'exercice est conditionné à l'évolution du cours de bourse et pouvant ainsi conduire à l'émission d'un maximum de 1.800.000 actions en cas de multiplication par 15 du cours d'introduction en bourse.

(3) dont aucune ne détient plus de 2,54% du capital et des droits de vote.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31 août 2012 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 5.60 euros)

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles	-0,10	0,18
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions	1,06	1,29
Après émission des actions nouvelles , exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions	1,30	1,42

(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et 535.705 obligations remboursables en actions émises le 4 mai 2012 converties en 267.847 actions.

(2) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (à l'exception des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont l'exercice est soumis à des conditions de progression du cours de l'action), étant précisé que les conditions d'exercice desdits bons ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre.

		<u>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire</u> <table> <tr> <th rowspan="2">En %</th><th colspan="2">Participation de l'actionnaire en %</th></tr> <tr> <th>Base non diluée ⁽¹⁾</th><th>Base diluée ⁽²⁾</th></tr> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td><td>1,00 %</td><td>0,91 %</td></tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions</td><td>0,80 %</td><td>0,74 %</td></tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions</td><td>0,75%</td><td>0,70 %</td></tr> </table> (1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et les 535.705 obligations remboursables en actions émises le 4 mai 2012 converties en 267.847 actions. (2) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (à l'exception des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont l'exercice est soumis à des conditions de progression du cours de l'action), étant précisé que les conditions d'exercice desdits bons ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre.	En %	Participation de l'actionnaire en %		Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾	Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,91 %	Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,80 %	0,74 %	Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,75%	0,70 %
En %	Participation de l'actionnaire en %															
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾														
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,91 %														
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,80 %	0,74 %														
Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,75%	0,70 %														
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.														